

Etaient présents : BOUYALA R. – COLIN C. – MAURRAS F. – ALLEL A. – MAISONNEUVE A. – ROUAT P. – BRIL N. – CLAUSSON C. – FERRERES R. – SARNIGUET C. – CARON D. – OLLIER B. – FOURESTIER D. – FRANCO L. – MALAFOSSE A. – DENOYELLE B. – ASTRUC J. – SICARD M. – GAL C.

Absents excusés : /

Absents : /

M. Fabrice MAURRAS est désigné secrétaire de séance.

- ✓ M. le Maire procède à la remise de l'arme de service au Policier Municipal.
- ✓ Il donne lecture de la charte de l' élu local après l'accueil d'un nouveau conseiller municipal.
- ✓ Suppression du point n° 7 de l'ordre du jour : mandat spécial Congrès des Maires

### **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 juillet 2020**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **1. Règlement intérieur du Conseil Municipal (article L2121-8 du CGCT)**

*Rapporteur : Rémi BOUYALA*

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020, l'article L. 2121-8 du CGCT rend obligatoire pour les communes de 1000 habitants et plus (et non plus dans celles de 3 500 habitants et plus) le règlement intérieur du conseil municipal. Il doit être établi par le conseil municipal dans les six mois suivant son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

Le projet de règlement intérieur, établi conformément aux obligations précitées, est présenté aux élus pour son adoption.

**1 abstention**

**1 voix contre**

**ADOPTÉ par 17 voix pour**

#### **2. Accueil de Loisirs Périscolaire : projet pédagogique**

*Rapporteur : Cathy COLIN*

Depuis 2018 avec sa création, l'Accueil de Loisirs Périscolaire s'est doté d'un projet pédagogique pour la période 2018-2020. Après deux années pleines de fonctionnement, un nouveau projet pédagogique doit être élaboré pour les 2 années à venir.

Les évolutions du projet pédagogique portant sur plusieurs points sont adoptées

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **3. Accueil de Loisirs Périscolaire : règlement intérieur**

*Rapporteur : Cathy COLIN*

Depuis 2018 avec sa création, l'Accueil de Loisirs Périscolaire s'est doté d'un règlement intérieur de fonctionnement. Après deux années pleines de fonctionnement, une mise à jour de ce règlement doit être opérée.

Les principales modifications du règlement intérieur sont approuvées.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

4. **Bail à ferme (Titre 1er du livre IV – Baux ruraux du Code rural et de la pêche maritime) parcelles A98, A99 et A100**

Rapporteur : Rémi BOUYALA

La commune, propriétaire de parcelles à vocation agricole, a reçu diverses sollicitations pour l'exploitation de ces parcelles. Afin de répondre à ces demandes, il convient d'adopter le principe de signature d'un bail à ferme d'une durée initiale de 9 ans, renouvelable.

M. le Maire propose donc le principe d'établissement d'un bail à ferme avec appel à candidature.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

5. **Dénomination de diverses rues de la commune**

Rapporteur : Rémi BOUYALA

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Le conseil doit donc se prononcer sur les noms des rues de la ZAC La Pinède ainsi que d'une ruelle dans le centre de la commune :

- **Avenue de la Pinède.** Pour l'artère principale, parallèle au Chemin des Bartes, qui traverse la ZAC depuis le Chemin de Caux ;
- **Allée des Grenadiers.** Pour la première impasse sur la gauche perpendiculaire à l'Avenue de la Pinède ;
- **Allée des Arbousiers.** Pour la deuxième impasse sur la gauche perpendiculaire à l'Avenue de la Pinède ;
- **Allée des Lauriers.** Pour la troisième impasse sur la gauche perpendiculaire à l'Avenue de la Pinède ;
- **Rue de la Fontaine.** Pour la rue qui rejoint l'Avenue de la Pinède au Chemin des Bartes.

Pour la rue du centre du village :

- **Impasse du Caval Ferrant.** Pour une impasse située au niveau de l'avenue de la Gare (face aux écoles) et qui se termine sur le ruisseau du Caval Ferrant.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

6. **Remboursement des frais d'élus**

Rapporteur : Annie ALLEL

En plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières. 5 cas précis pour les conseillers municipaux :

1. Le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial
2. Le remboursement des frais de déplacement des membres du conseil municipal
3. Le remboursement des frais d'aide à la personne des élus
4. Le remboursement des frais exceptionnels d'aide et de secours engagés personnellement par les élus
5. L'octroi de frais de représentation aux maires

Les assemblées locales ne peuvent légalement prévoir le remboursement d'autres dépenses.

Il est donc proposé de voter les modalités de remboursement des frais d'élus engagés lors des missions. Le remboursement interviendra sur la base du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 applicable aux fonctionnaires.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

7. **Mandat spécial : Congrès des Maires de France**

**POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR**

8. **Désignation de représentants de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

*Rapporteur : Annie ALLEL*

Le code général des impôts prévoit et impose, au moment des transferts de compétence et d'équipement, l'évaluation des charges transférées des communes à la communauté d'agglomération. Ces coûts sont ensuite imputés sur les attributions de compensation des communes.

La CLECT est composée à minima d'un représentant de chacune des communes et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) demande à chaque commune membre de nommer un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à la CLETC.

Il proposé la désignation de :

- Titulaire : Rémi BOUYALA
- Suppléante : Annie ALLEL

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

9. **Désignation de représentants de la commune à l'Assemblée Générale d'Hérault Ingénierie**

*Rapporteur : Annie ALLEL*

La commune adhère auprès de l'Agence départementale d'assistance technique Hérault Ingénierie. Cette agence permet d'apporter aux territoires l'appui et l'expertise des services départementaux dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement, domaines à forts enjeux dans l'Hérault et qui requièrent des compétences techniques très spécifiques.

En tant que membre, la commune dispose d'un siège au sein de l'assemblée générale. Suite au renouvellement du conseil municipal, il est proposé la désignation de :

- Représentant de la commune : Alain MAISONNEUVE
- Suppléant : Rémi BOUYALA

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

10. **Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault: convention de participation au risque santé**

*Rapporteur : Annie ALLEL*

Conformément aux lois de 1983 et 1984, pour les risques en matière de santé et prévoyance, les collectivités territoriales peuvent conclure avec un organisme une convention de participation après une mise en concurrence transparente et non discriminatoire permettant de vérifier que la condition de solidarité est satisfaite.

Dans le cadre de la loi de 1984, les centres de gestion peuvent conclure, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, avec un des organismes labellisé une convention de participation. Cependant, les centres de gestion ne peuvent pas prendre l'initiative d'une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation sans avoir reçu mandat de collectivités territoriales et d'établissements publics locaux.

L'adhésion aux contrats qui seront souscrits dans le cadre de la procédure de mise en concurrence organisée par le centre de gestion est facultative et individuelle.

M. le Maire propose de donner mandat au centre de gestion pour organiser cette mise en concurrence.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**11. Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Hérault**

*Rapporteur : Rémi BOUYALA*

La loi sur l'Architecture du 3 janvier 1977 institue la création, dans chaque département, d'un organisme, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, chargé de poursuivre, sur le plan local, les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale.

Le CAUE assure, dans le cadre d'un service public de proximité et d'une offre à la fois culturelle, pédagogique et technique, la conduite des 4 missions que lui assigne la loi.

Afin de bénéficier de l'accompagnement d'experts dans les futurs projets communaux, M. le Maire propose d'adhérer au CAUE 34, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le montant de la cotisation, pour les communes de la strate de 1000 à 2000 habitants, est de 149 € pour l'année.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**12. Rapport d'activité du SIVOM du canton d'Agde**

*Rapporteur : Nicolas BRIL*

Le rapporteur rappelle que la commune adhère au SIVOM du canton d'Agde regroupant 22 communes.

Il précise que la commune adhère pour la fourrière et pour l'enlèvement des tags.

Le rapport d'activité 2019 ayant été adopté en comité syndical le 27 juillet 2020, chaque commune membre doit l'adopter à son tour.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**13. Questions diverses**

Information par Cathy COLIN sur l'opération Brioche de l'amitié du Centre Hérault.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question soulevée, M. le Maire lève la séance à 19 h 30.

Fait à Lézignan-la-Cèbe,

Le 29 septembre 2020